BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2743

63 – PUY-DE-DÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

Ventes et cessions

814 656 542 RCS Clermont-Ferrand.
LCOM.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 8540.00 EUR.
Adresse : 19, Rue Colbert, 63000 Clermont-Ferrand.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un ASSP via Yousign en date du 02.06.26, la société CABINET DU CENTRE, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, dont le siège social est 19 rue Colbert, 63000 Clermont-Ferrand, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro siren 929 862 787 et la société LCOM, société par actions simplifiée au capital de 8 540 €, dont le siège social est 19 rue Colbert, 63000 Clermont-Ferrand, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro siren 814 656 542, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société LCOM, société absorbée, par la société CABINET DU CENTRE, société absorbante. La société LCOM ferait apport à la société CABINET DU CENTRE de la totalité de son actif, soit 392 055 €, à charge de la totalité de son passif, soit 213 134 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 178 921 €. A titre de rémunération de la fusion, l'écart entre la valeur nette comptable des titres de la société absorbée détenus par la société absorbante majoré des frais d'acquisition constitue un mali technique de fusion pour 86 079 €. La société CABINET DU CENTRE détenant la totalité des 854 actions composant le capital social de la société LCOM, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société LCOM depuis le 01.01.26 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société CABINET DU CENTRE. La société LCOM sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée au plus tard le 31.07.26. Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand pour les sociétés CABINET DU CENTRE et LCOM en date du 03.06.26. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.